

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Mairie d'Olivet

**Mairie d'Olivet
Hôtel de Ville
283 Rue du Général De Gaulle
45160 OLIVET**

**Entretien des bacs à graisse, fosses septiques, dessableurs-deshuileurs
et postes de relevage communaux**

**Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1°
du Code de la commande publique.**

Date et heure limites de remise des offres : 17 mai 2024 à 12:00



OFFRES DÉMATÉRIALISÉES UNIQUEMENT



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	4
Article 2 - Objet de la consultation	4
2-1-Objet du contrat	4
2-2-Procédure de passation	4
2-3-Forme du contrat	4
Article 3 - Dispositions générales	5
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	5
3-3-Modalités de financement et de paiement	5
3-4-Forme juridique de l'attributaire	5
3-5-Délai de validité des propositions	5
3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)	5
3-6-1-Variantes	5
3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)	5
3-7-Autres dispositions	5
Article 4 - Dossier de consultation	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	6
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site	6
Article 5 - Présentation des propositions	6
5-1-Documents à produire	6
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	7
5-3-Langue de rédaction des propositions	7
5-4-Unité monétaire	7
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
5-6-Négociation	7
Article 6 - Jugement des propositions	7
6-12-Partie 12 - Offres anormalement basses	8
Article 7 - Renseignements complémentaires	9

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Mairie d'Olivet

Hôtel de Ville
283 Rue du Général De Gaulle – CS 20129
45161 OLIVET Cedex

Téléphone : 02-38-69-75-18
Télécopie : 02-38-69-83-78
Site internet : <http://www.olivet.fr>

Maître d'œuvre :
Pôle Services Techniques - Centre Technique Municipal

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Entretien des bacs à graisse, fosses septiques, dessableurs-deshuileurs et postes de relevage communaux.

Cette prestation comprend :

- le pompage et le nettoyage à haute pression des bacs à graisses, fosses septiques, desuileurs-dessableurs et postes de relevage,
- le curage des canalisations attenantes, réseau, dépendage et de leur regard,
- la vérification des écoulements,
- un passage de furet dans les drains d'épandage si nécessaire,
- le transfert, la reprise et la valorisation des déchets en centre agréé.

Références à la nomenclature européenne (CPV):

Objet principal :
90460000-9 : services de vidange de puisards ou de fosses septiques

Code CPV complémentaire
90420000 - Services de traitement des eaux usées
90450000 - Services de traitement pour fosses septiques

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande **sans montant minimum mais avec un montant maximum de 20 000 € HT par période**, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

L'accord-cadre à bons de commande fait l'objet d'un lot unique.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle court pour une durée de 12 mois à compter de la notification.

L'accord-cadre est reconductible 3 fois 1 an, de manière tacite dans les conditions définies au CCP.

En cas de non-reconduction, le titulaire du présent accord-cadre recevra un courrier d'information 3 mois avant la date d'anniversaire du contrat.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre ne sont pas autorisées.

3-6-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCP,
- le bordereau des prix
- le détail estimatif

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/acheteur/olivet/>

Ou depuis le site internet de la ville : <http://www.olivet.fr> , rubrique Marchés Publics, accéder à la plateforme.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Pré requis informatiques :

- Internet explorer 5.5 ou supérieur ou Firefox 1.5 ou supérieur
- Application JAVA à jour
- Adresse de messagerie accessible lors de l'inscription

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Les candidats ont la possibilité de visiter individuellement les lieux d'exécution du marché. Ils devront prendre rendez-vous 48h à l'avance auprès de :

Yann GENDRAULT
Centre Technique Municipal
Tél : 02.38.69.16.75/ Mobile : 06.47.50.55.92
yann.gendrault@olivet.fr

Dans un souci de transparence et de traçabilité, les questions que les candidats pourraient avoir lors de la visite devront être posées par écrit via AWS.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Le DUME n'est pas obligatoire mais il est fortement conseillé de le produire car le Trésorier Principal peut à compter du 1er janvier 2020 refuser de régler les factures dont les tiers n'auront pas fourni le DUME.

A défaut :

- La lettre de candidature (DC1) complétée, datée et signée par le candidat individuel, ou en cas de candidature groupée par chacun des membres du groupement.
- La déclaration du candidat (DC2) complétée et signée par le candidat individuel, ou en cas de candidature groupée par chacun des membres du groupement, et documents ou justificatifs demandés en annexe.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- NOTI 2 ou attestations Impôts et URSSAF datant de moins de 6 mois attestant de la régularité du candidat au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- Les attestations d'assurances Responsabilité Civile et Individuelle de base ou décennale entrepreneur, en cours de validité, à remettre soit avec la candidature, soit au plus tard dans les 15 jours qui suivent la notification du marché.
- K-bis ou RCS datant de moins de 1 an.

- RIB.
- Désignation de la personne habilitée à représenter et engager la société.

Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement doit être complété, paraphé et signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise
- Le bordereau des prix, rempli et signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise
- Le détail estimatif rempli et signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise
- Le Cahier des Clauses Particulières paraphé et signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise (ou attestation d'acceptation des clauses du document)
- Le planning prévisionnel signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise
- Le mémoire technique précisant les moyens mis en œuvre et les dispositions prises pour la réalisation de ces prestations et notamment sur les points suivants :
 - Organisation du candidat pour l'exécution des prestations selon planning fourni
 - Méthodologie employée par le candidat pour l'entretien de bacs à graisse, fosses septiques, dessableurs-deshuileurs et postes de relevage
 - Moyens techniques et humains envisagés
 - Références sur des dossiers similaires
- Un mémoire environnemental présentant la démarche environnementale du candidat précisant notamment les points suivants :
 - La distance kilométrique jusqu'au centre de traitement,
 - Le mode de reprise (valorisation énergétique, traitement dans une station d'épuration...)
 - La démarche environnementale de l'entreprise en général

Ces documents doivent obligatoirement être présentés avec l'offre, faute de quoi l'offre sera déclarée non conforme.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Précisions sur la signature des documents

La signature de l'acte d'engagement et autres pièces portant engagement des candidats (formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché public conclu.

Toutefois, afin de faciliter le processus d'attribution et de réduire les délais de notification du marché public, **il est fortement recommandé aux candidats de procéder à la signature électronique de ces documents dès la remise des plis.**

Le candidat optant pour la signature électronique peut le faire soit préalablement au dépôt de sa candidature/son offre, soit via le profil acheteur au moment du dépôt.

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement (s'il ne dispose pas de certificat de signature électronique) son offre avant notification du marché public à la demande de l'acheteur public.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai l'acheteur public se réserve le droit d'attribuer le marché public avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de l'acheteur public.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/acheteur/olivet/>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Il est conseillé de débiter le dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration de la date de remise d'offre.

En cas d'incident, vous pouvez contacter l'assistance AWS au 04 80 04 12 60

COPIE DE SAUVEGARDE :

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté avec la mention « copie de sauvegarde » ainsi que du libellé et du numéro de l'affaire.

Les plis devront être remis contre récépissé ou envoyés en recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Mairie d'Olivet
Cellule Commande Publique
283 rue du Général de Gaulle
45160 OLIVET

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (sauf le mardi à partir de 10h00).

La copie de sauvegarde ne sera ouverte par l'acheteur public que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais, et que le téléchargement de la candidature ou de l'offre électronique est débutée dans les délais.
- Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

5-6-Négociation

La commune d'Olivet prévoit de négocier avec les 3 candidats les mieux classés à la suite de la remise des offres et sur la base des critères de jugement des offres.

Les négociations pourront porter sur tout point technique et/ou financier de l'offre du candidat.

Les négociations pourront se dérouler soit par le biais d'auditions, soit par écrit sous forme d'échanges écrits par le biais de la plateforme de dématérialisation AWS.

À la suite de la remise des offres négociées, un classement final sera enfin établi sur la base des critères de sélection des offres.

Toutefois, l'acheteur peut aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. - les garanties techniques et financières (chiffres d'affaires, moyens techniques et humains, plus références)
2. - la régularité des candidats par rapport à leurs obligations fiscales et sociales (déclaration sur l'honneur)

Critères de jugement des offres :

1. Prix des prestations (pondération : 50 points)
2. Valeur technique de l'offre (pondération : 30 points)
3. Performances en matière de protection de l'environnement (pondération : 20% points)

Le critère « prix des prestations » sera noté sur 50 points en fonction du détail estimatif fourni par le candidat dans son offre. Il est rappelé que le détail estimatif ne sert qu'à l'analyse du critère prix, il n'est pas contractuel et ne saurait engager l'acheteur.

Le critère « valeur technique de l'offre » sera noté sur 30 points en fonction du mémoire technique remis par le candidat, conformément à l'article 5-1 du présent règlement de consultation.

Le critère « performances en matière de protection de l'environnement » sera noté sur 20 points en fonction de la note environnementale fournie par le candidat, conformément à l'article 5-1 du présent règlement de consultation.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau

des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera reporté sur l'acte d'engagement et pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Offres anormalement basses

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Courriel : <http://www.marches-publics.info/acheteur/olivet/> (Logo enveloppe, correspondre avec l'acheteur)

Adresse internet : <http://www.olivet.fr>

Voies et délais de recours

Organe chargé des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans - 28 Rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS - Téléphone : 02.38.77.59.00

Fax : 02.38.53.85.16 - Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- procédure de conciliation par le président du tribunal administratif telle que prévue à l'article L.211-4 du Code de justice administrative ;
- recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- référé précontractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article 551-1 du Code de justice administrative) ;
- référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative ;
- référé contractuel après la signature du marché (article L551-13 et suivants du code de justice administrative) ;
- recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision faisant grief ;
- (article R 421-1 du Code de justice administrative) ;
- recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de la parution de l'avis de publicité annonçant la conclusion du marché - Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, (n°358994) ;
- la juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir.

